



# Centre Communal d'Action Sociale d'ECKBOLSHEIM

Département du Bas-Rhin

Extrait du registre des délibérations  
Séance du mardi 5 décembre 2023

Membres en fonction : 13

Sous la présidence de Monsieur  
Guy SPEHNER, Vice-Président du C.C.A.S

Membres présents : 7

M M. COSSET, M G. LANZ, Mme M. MATTHISS, Mme G. MAUCLAIRE, Mme C. SCHIRRER, M G. SPEHNER et M H. STORTZ.

Membres absents : 6

M Y. BLOCH, Mme V. LESSINGER, M A. LOBSTEIN, Mme B. PAULUS, Mme C. TRAUTMANN et Mme B. VOGT.

## Point 3 – REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE : PASSAGE A LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, devenant le référentiel de droit commun au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle reprend en effet les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), et a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités locales, offrant plus de marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les CCAS ne dispose plus d'une nomenclature particulière en M57. En M57, la nomenclature du CCAS et de la commune est la même.

Ainsi notamment :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de gestion des amortissements, la nomenclature M57 pose le principe d'une immobilisation au prorata temporis, l'amortissement débutant à la date de mise en service de l'immobilisation financée ; ce changement de méthode comptable s'appliquera toutefois de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux, sans retraitement des exercices antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A noter également en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

De même, le changement de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communal d'Action sociale, après en avoir délibéré ;

Considérant que le CCAS d'Eckbolsheim souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et à tout budget annexe éventuel ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis conforme du comptable public du Service de Gestion comptable d'Erstein en date du 12 juillet 2023 ;

De valider le changement de nomenclature budgétaire et comptable et le passage à la M57 développée (vote par nature et fonction) des budgets de la commune d'Eckbolsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

D'autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme  
Eckbolsheim, le 07/12/2023

Le Vice-Président du CCAS,  
Guy SPEHNER



## Acte à classer

05122023\_2

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-11T11-37-16.00 ( MI249541443 )

Identifiant unique de l'acte : 067-266700889-20231211-05122023\_2-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Point 3 - Passage à la M57

Date de décision : 11/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Délibération passage à la M57 (point 3) - 05.12.2023 (signée).PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/12/23 à 10:24

Par SIEGEL Laura

Transmis

Date 11/12/23 à 11:37

Par SIEGEL Laura

Accusé de réception

Date 11/12/23 à 11:52